

Province de Québec
Municipalité de Pierreville

Procès-verbal de la *séance extraordinaire* du conseil municipal de Pierreville, tenue le mardi 8 juillet 2025 à 18 h 30 à l'hôtel de ville, au 26, rue Ally à Pierreville.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères Nathalie Traversy, Josée Bussièrès et Marie-Pier Guévin-Michaud ainsi que messieurs les conseillers Jean Précourt, Michel Bélisle et Jonathan Gamelin sous la présidence de monsieur le maire, André Descôteaux.

Les membres du conseil ayant tous reçus l'avis de convocation et formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée.

Est également présente madame Lyne Boisvert, directrice générale, greffière-trésorière agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

NOMBRE DE CITOYENS PRÉSENTS : 1

01. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-07-231

Il est proposé par la conseiller Michel Bélisle
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que présenté :

Ouverture de la séance ;

01. Adoption de l'ordre du jour ;

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

02. Présentation des états financiers 2024 par la firme RDL ;

03. Appui à la vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC Nicolet-Yamaska ;

04. Adoption du règlement 264-2025 relatif à la gestion contractuelle

SÉCURITÉ CIVILE

05. Approbation d'une entente visant la délégation d'une demande pour la réalisation d'un processus d'appel d'offres pour l'exécution de travaux de stabilisation potentiel d'un talus dans le rg Haut de la Rivière ;

06. Autorisation de paiement à signalisation 2020 pour la location de matériel de signalisation incluant les glissières de béton de type jersey pour la fermeture de la route entre le 545 et le 620 rang haut de la rivière pour le mois de mai 2025

07. Octroi de contrat à Les Laboratoires d'expertises de Québec pour les travaux de stabilisation des berges pour le rg de l'Île ;

08. Autorisation de paiement pour les travaux relatifs à la stabilisation des berges pour le rg de l'Île à Tetra-Tech QI Inc au 23 mai 2025 ;

VOIRIE

09. Autorisation de paiement à Techni-Consultant pour la publication sur le site SEAO du devis d'asphaltage des rues de la municipalité ainsi que les addendas nécessaires afin de répondre aux diverses questions des contracteurs ;

10. Autorisation de paiement à Média Transcontinental pour le Journal Constructo pour la réfection de pavage 2025 ;

HYGIÈNE DU MILIEU

11. Avis de motion et présentation du projet de règlement no 265-2025 relatif à l'obligation d'installer des clapets antiretours qui aide au refoulement d'égout à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal ;
12. Autorisation de paiement à Techni-Consultant pour le devis de service professionnels pour le nettoyage et l'inspection des conduites d'égouts du secteur de Pierreville et du secteur de Notre-Dame ;
13. Adoption du budget révisé de la Régie d'eau du Bas St-François relativement à des dépenses non prévues lors de l'adoption du budget 2025 ;

LOISIRS ET CULTURE

14. Octroi de contrat pour le repositionnement des bouées à Excavation des Îles Inc. ;
15. Autorisation de paiement à Média Transcontinental pour le Journal Constructo pour les travaux d'aménagement des modules de jeux dans le Parc Lafrenière.

Période de questions ;

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

02. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2024 PAR LA FIRME RDL

CONSIDÉRANT QUE les états financiers 2024 sont déposés à la présente séance du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-07-232

Il est proposé par la conseillère Josée Bussières
Appuyée par le conseiller Jonathan Gamelin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les états financiers 2024.

QU'une demande est effectuée à la firme comptable RDL et ce afin que les états financiers 2025 soit déposé à la séance du conseil en juin 2026.

03. APPUI À LA VISION STRATÉGIQUE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL, ÉCONOMIQUE, ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA MRC NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de sa vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire, et ce, selon l'article 2.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a exprimé son intention de réviser son schéma d'aménagement et de développement, tel qu'il appert de la résolution numéro 2023-10-261;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a mené une démarche de consultation en amont de l'élaboration de son énoncé de vision stratégique, en réalisant un sondage auprès de la population et en tenant un lac-à-l'épaule à l'hiver 2025 regroupant élus et partenaires du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du projet d'énoncé de vision stratégique constitue une étape importante pour la suite du processus de révision;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités de la MRC peut exprimer son avis sur l'énoncé de vision stratégique par résolution, dans les 120 jours qui suivent la transmission d'une copie conforme par la MRC, conformément à l'article 2.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.18 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) stipule que la MRC doit tenir au moins une assemblée publique de consultation sur son territoire sur le projet de vision stratégique;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) prévoit l'adoption d'un projet d'énoncé de vision stratégique par le Conseil des maires;

EN CONSÉQUENCE

2025-07-233

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
Appuyé par la conseillère Josée Bussièrès

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet d'énoncé de vision stratégique de la MRC de Nicolet-Yamaska, conformément à l'article 2.6 *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), tel qui suit :

Engagée dans une transition socioécologique structurante, la MRC de Nicolet-Yamaska oriente ses actions vers un avenir durable, équitable et respectueux des écosystèmes.

En misant sur des services de proximité accessibles et de qualité, la MRC renforce le tissu social et économique local. Elle encourage une cohabitation harmonieuse entre les milieux naturels, agricoles, résidentiels et culturels, dans une perspective d'équilibre et de respect mutuel. Grâce à sa résilience, elle s'adapte aux changements climatiques, économiques et sociaux avec agilité et solidarité.

Elle valorise une agriculture durable, pilier de son identité territoriale, en soutenant les pratiques agroenvironnementales et l'autonomie alimentaire.

Par l'innovation, elle stimule la créativité et développe des solutions adaptées aux enjeux contemporains. La collaboration entre les citoyens, les municipalités, les organismes et les entreprises est encouragée afin de renforcer la cohésion sociale et la capacité d'agir collectivement.

La MRC de Nicolet-Yamaska place l'inclusion au centre de ses priorités, en favorisant la participation de toutes et tous à la vie collective. Par cette approche intégrée et humaine, elle accroît son attractivité et affirme son rôle de territoire accueillant, innovant et durable.

DE TRANSMETTRE une copie conforme de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la MRC Nicolet-Yamaska

04. ADOPTION DU RÈGLEMENT 264-2025 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 212-2020 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 4 novembre 2020, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. ») ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs modification lui ont été apportées par les règlements 221-2021 et 263-2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024 c. 24) a été sanctionnée le 6 juin 2024 et que certaines de ses dispositions entrent en vigueur le 6 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 de cette loi impose aux municipalités l'obligation de prévoir, dans le règlement portant sur la gestion contractuelle, des mesures pour favoriser les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement portant sur la gestion contractuelle doit être modifié afin d'y intégrer des mesures pour favoriser les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec, conformément à l'article 60 de la loi précitée ;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'avis de ce conseil d'adopter un règlement modifiant le *Règlement 212-2020 sur la gestion contractuelle pour la municipalité de Pierreville* afin d'intégrer les nouvelles mesures prévues à l'article 60 de la loi précitée et afin de permettre l'octroi de contrats de gré à gré d'une valeur allant jusqu'au seuil d'appel d'offres public établi par règlement ministériel ;

CONSIDÉRANT QUE un avis de motion du *Règlement numéro 264-2025 sur la gestion contractuelle pour la municipalité de Pierreville* a été donné le 10 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé le 10 juin 2025 ;

EN CONSÉQUENCE

2025-07-234

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le « *Règlement numéro 264-2025 sur la gestion contractuelle de la municipalité de Pierreville* ».

Le présent règlement remplace et abroge à toute fin que de droit les règlements 212-2020, 221-2021 et 263-2025 ainsi que tout autre règlement et amendement relatif à la gestion contractuelle.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

SÉCURITÉ CIVILE

05. APPROBATION D'UNE ENTENTE VISANT LA DÉLÉGATION D'UNE DEMANDE POUR LA RÉALISATION D'UN PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE STABILISATION POTENTIEL D'UN TALUS DANS LE RG HAUT DE LA RIVIÈRE

CONSIDÉRANT QU'un glissement de terrain potentiel pourrait survenir dans le rang Haut de la Rivière et que des propriétés privées situées sur ce rang pourraient être gravement affectées;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de stabilisation de talus doivent être réalisés de façon urgente;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique versera une aide financière aux propriétaires des immeubles situés entre le 545 et 620, Rang Haut-de-la-Rivière, pour la réalisation des travaux de stabilisation de talus;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Donald Gamelin, propriétaire d'un des lots visés pour la réalisation de travaux de stabilisation de talus, agit à titre de mandataire pour le regroupement de citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'octroi de l'aide financière accordée par le ministère de la Sécurité publique aux propriétaires concernés, Monsieur Gamelin agit également à titre de maître de l'ouvrage et qu'à ce titre, il a la responsabilité d'octroyer le contrat à un entrepreneur pour la réalisation des travaux de stabilisation de talus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité assumera une partie des coûts des travaux en raison du fait que certaines propriétés affectées par le glissement de terrain, qui bénéficieront des travaux, lui ont été cédées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité obtiendra une contribution financière du ministère de la Sécurité publique dans le cadre de la réalisation de ce projet et qu'en conséquence, les règles de gestion contractuelle municipales sont applicables au contrat à être accordé par Monsieur Gamelin;

CONSIDÉRANT QUE la valeur des travaux à être réalisés;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres publics est requis pour l'octroi du contrat et l'obtention de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le Maître de l'ouvrage doit déléguer la gestion de l'appel d'offres à la Municipalité, celui-ci devant être publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO);

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente de délégation doit intervenir entre la Municipalité et le Maître de l'ouvrage afin de permettre à celui-ci d'accorder le contrat à un entrepreneur pour la réalisation des travaux de stabilisation de talus, conformément au devis préparé par Tetra-Tech QI inc., de façon conforme aux règles de gestion contractuelles municipales;

CONSIDÉRANT QUE la signature de l'entente de délégation assurera ainsi aux propriétaires concernées et à la Municipalité d'obtenir l'aide financière accordée par le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le Maître de l'ouvrage accepte de déléguer à la Municipalité la gestion de l'appel d'offres à être publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour la réalisation des travaux de stabilisation de talus;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la présente entente vise à autoriser la Municipalité à agir aux fins de l'appel d'offres publics requis pour l'octroi du contrat, par le Maître de l'ouvrage, pour la réalisation de travaux de stabilisation de talus sur le Rang du Haut-de-la-Rivière;

EN CONSÉQUENCE

2025-07-235

Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire et la directrice générale de signer l'entente de délégation pour la gestion d'un appel d'offres travaux et stabilisation potentiel d'un talus sur le Rang Haut-de-la-Rivière.

06. AUTORISATION DE PAIEMENT À SIGNALISATION 2020 POUR LA LOCATION DE MATÉRIEL DE SIGNALISATION INCLUANT LES GLISSIÈRES DE BÉTON DE TYPE JERSEY POUR LA FERMETURE DE LA ROUTE ENTRE LE 545 ET LE 620 RANG HAUT DE LA RIVIÈRE POUR LE MOIS DE MAI 2025

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-03-90 mandate la Firme Signalisation 2020 pour la signalisation afin d'assurer la sécurité des personnes qui circulent sur le rang Haut de la Rivière et ce en raison du glissement potentiel du talus dans ce rang ;

CONSIDÉRANT QUE la facture no 011988 de ± 5 560,19 \$ taxes comprises, émise le 31 mai 2025 pour la période du 01-05-2025 au 31-05-2025 a été envoyé à la municipalité pour la location de matériel de signalisation ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à la location de glissières de béton de type New Jersey afin de s'assurer que les citoyens ne puissent circuler sur le rang Haut de la Rivière ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-07-236

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud
Appuyé par la conseillère Josée Bussièrès

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la facture no 011988 de ± 5 560,19 \$ taxes comprises à l'entreprise Signalisation 2020 pour la location de glissières de béton de type Jersey pour la période du 01-05-2025 au 31-05-2025.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Glissement de terrain rg Haut de la Rivière » 03 310 02 009

07. OCTROI DE CONTRAT À LES LABORATOIRES D'EXPERTISES DE QUÉBEC POUR LES TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES POUR LE RG DE L'ÎLE

CONSIDÉRANT QUE Tetra-Tech a fait un devis pour aller en appel d'offre de service sur SEAO pour la surveillance géotechnique et le contrôle qualitatifs des matériaux pour les travaux de stabilisation des berges pour le rang de l'île;

CONSIDÉRANT QUE aucun soumissionnaire n'a déposé d'offre de services pour la surveillance géotechnique et le contrôle qualitatifs des matériaux ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetra Tech QI Inc a décidé de faire un appel d'offres sur invitation pour la surveillance géotechnique et le contrôle qualitatifs des matériaux pour la stabilisation des berges pour le rang de l'île puisque aucun soumissionnaire n'avait déposé d'offre de services ;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont été invités afin de déposer une demande de prix soit :

Les Laboratoires d'Expertises de Québec ltée
Groupe ABS
Atkins Realis

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission sur invitation a été reçue soit Les Laboratoires d'Expertises de Québec ltée

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetra Tech recommande l'octroi de contrat à Les Laboratoires d'Expertises de Québec ltée pour la somme de 122 298,91 \$ taxes comprises ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Laboratoires d'Expertises de Québec ltée ne feront pas les tests en laboratoire au D50 puisqu'ils ont inscrit NA dans le bordereau de soumission ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-07-237

Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat pour la surveillance géotechnique et le contrôle qualitatifs des matériaux pour les travaux de stabilisation des berges dans le rang de l'île à Les Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée pour la somme de 122 298,91 \$ taxes comprises.

QUE les essais en laboratoire au D50 du bordereau de soumission ne seront pas effectué par Les Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Glissement de terrain rg de l'Île » 03 310 00 004

08. AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX RELATIFS À LA STABILISATION DES BERGES POUR LE RANG DE L'ÎLE À LA FIRME TETRA-TECH QI INC POUR LA PÉRIODE AU 23 MAI 2025

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-11-420 octroie le contrat de stabilisation des berges du rang de l'île à la firme *Tetra Tech QI inc.* pour la somme de 243 724,01 \$ taxes comprises ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-07-200 autorise un budget supplémentaire forfaitaire de 4 599 \$ taxes comprises à la firme *Tetra Tech QI inc.* afin qu'elle présente une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-01-22 autorise un paiement de 6 485,46 \$ taxes comprises à la firme *Tetra Tech QI inc.* ;

CONSIDÉRANT QUE la facture no 60922256 de 15 540,29 \$ taxes comprises, émise le 16 juin 2025 par la firme *Tetra Tech QI inc.* pour les travaux se terminant au 23 mai 2025, se détaille comme suit :

DESCRIPTION	%	Budget	Facturé à ce jour	Facture
1.0 Coordination avec les différents intervenants	100%	7 900 \$	7 110 \$	790 \$
2.0 Collecte de données et détermination des besoins	100%	5 000 \$	5 000 \$	- \$
3.0 - Exigences environnementales				
3.1 Évaluation env. site phase 1 et étude écologique	100%	17 800 \$	17 800 \$	- \$
3.2 Demande accords, autorisation, certificat/permis	100%	24 000 \$	20 400 \$	3 600 \$
4.0 - Préparation et suivi des mandats compl.				
4.1 Étude de potentiel	100%	20 000 \$	20 000 \$	- \$
4.2 Étude géotechnique	0%	1 100 \$	- \$	- \$
4.3 Contrôle qualitatif et de surv. en géotechnique	100%	1 500 \$	- \$	1 500 \$
4.4 Demande CPTAQ	97.5%	4 000 \$	3 874,50 \$	26,25 \$
5.0 P&D préliminaires (90%), estimation de coûts et rapport de conception	100%	23 000 \$	23 000 \$	- \$
6.0 P&D (100%), estimation coût/rapport conception	100%	19 000 \$	11 400 \$	7 600 \$
7.0 - Services durant la construction				
7.1 Visite de l'ingénieur-concepteur		7 000 \$	- \$	- \$
7.2 Réunions de chantier		6 500 \$	- \$	- \$
7.3 Surveillance bureau	0%	27 200 \$	- \$	- \$
7.3.1 Préparation de rapports		3 200 \$	560 \$	- \$
7.4 Surveillance chantier avec résidence		44 280 \$	- \$	- \$
8.0 Plans finaux (tel que construit)	0%	4 500 \$	- \$	- \$
TOTAL		215 980 \$	109 144,50 \$	13 516,25 \$

2025-07-238

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt
Appuyé par le conseiller Jonathan Gamelin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture no 60922256 de 15 540,29 \$ taxes comprises à la firme *Tetra Tech QI inc.*

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Glissement de terrain Rg de l'Île » 03 310 00 004

VOIRIE

09. AUTORISATION DE PAIEMENT À TECHNI-CONSULTANT POUR LA PUBLICATION SUR LE SITE SEAO DU DEVIS D'ASPHALTAGE DES RUES DE LA MUNICIPALITÉ AINSI QUE LES ADDENDAS NÉCESSAIRES AFIN DE RÉPONDRE AUX DIVERSES QUESTIONS DES CONTRACTEURS

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2025-06-196, la municipalité a octroyé le contrat à Techni-Consultant afin de déposer le devis d'asphaltage 2025 sur le site SEAO ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Techni-Consultant doit répondre aux diverses questions des soumissionnaires et ce en produisant des addendas qui fournisse les réponses aux soumissionnaires ;

2025-07-239

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Bussièrès
Appuyée par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'effectuer le paiement à la compagnie Techni-Consultant pour la publication sur la SEAO pour le devis d'asphaltage, facture no 02873 pour la somme de 1 092,26 \$ taxes comprises.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Honoraires professionnels (ing) » 02 320 00 411

**10. AUTORISATION DE PAIEMENT À MÉDIA
TRANSCONTINENTAL POUR LE JOURNAL
CONSTRUCTO POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE
PAVAGE 2025**

CONSIDÉRANT QU'un avis public d'appel d'offre pour le pavage de certaines rues et rangs a été publié dans le journal Constructo ;

CONSIDÉRANT QUE la facture n° 8094 en date du 12 juin 2025 nous a été acheminé pour un montant de ± 576,71 \$ taxes comprises pour la publication d'appel d'offres ;

2025-07-240
EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture n° 8094 à la compagnie Média Transcontinental S.E.N.C. au coût total de ± 576,71 \$ taxes comprises.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Publication d'avis » 02 320 00 341

HYGIÈNE DU MILIEU

**11. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE
RÈGLEMENT NO 265-2025 RELATIF À L'OBLIGATION
D'INSTALLER DES CLAPETS ANTIRETOURS QUI AIDE
AU REFOULEMENT D'ÉGOUT À L'ÉGARD DE TOUT
IMMEUBLE DESSERVI PAR LE SERVICE D'ÉGOUT
MUNICIPAL**

Avis de motion est par les présentes donné par Michel Bélisle, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 265-2025 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau pour la municipalité de Pierreville*, sera présenté pour adoption ;

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), le projet de *Règlement numéro 265-2025 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau* est déposé. Une copie de ce projet de règlement est déposée lors de la séance et est jointe en annexe au présent avis.

**12. AUTORISATION DE PAIEMENT À TECHNI-
CONSULTANT POUR LE DEVIS DE SERVICE
PROFESSIONNELS POUR LE NETTOYAGE ET
L'INSPECTION DES CONDUITES D'ÉGOUTS DU
SECTEUR PIERREVILLE ET DU SECTEUR NOTRE-DAME**

CONSIDÉRANT QUE la firme Techni-Consultant a rédigé une demande de prix, fournit une liste d'entreprises potentielles et invitations, analyser les propositions et a participé à la réunion de démarrage téléphonique ;

CONSIDÉRANT QU'une facture numéro 02874 en date du 30 juin 2025 a été reçue au montant de 1 135,38 \$ pour le nettoyage et l'inspection des conduites d'égouts du secteur Pierreville et du secteur Notre-Dame ;

2025-07-241
EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé le conseiller Jonathan Gamelin
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement pour la préparation d'appel d'offres à déposer sur le SEAO ainsi que la participation à la réunion de démarrage pour le nettoyage et l'inspection des conduites d'égout par caméra à Techni-Consultant au montant de 1 135,38 \$ taxes comprises.

QUE ces coûts seront assumés par les citoyens du secteur de Pierreville et du secteur Notre-Dame.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Honoraires - TEU Pville » 02 414 10 411 « Honoraires - TEU ND » 02 414 00 411

13. ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DE LA RÉGIE D'EAU DU BAS ST-FRANÇOIS RELATIVEMENT À DES DÉPENSES NON PRÉVUES LORS DE L'ADOPTION DU BUDGET 2025

CONSIDÉRANT QUE la R. I. E. A. P. du Bas-Saint-François a déposé, en date du 13 août 2024, ses prévisions budgétaires pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le R. I. E. A. P. dépose un budget révisé à leur séance du 17 juin 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-07-242

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
Appuyé par le conseiller Michel Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les prévisions budgétaires 2025 révisées de la Régie intermunicipale d'alimentation en eau potable du Bas-Saint-François tel qu'énuméré ci-dessous : 49 163,55\$ pour la réfection de la toiture, 7 454,11 \$ pour le plan d'intervention des conduites et pour la cartographie conduite 15 748,13 \$ pour une somme totalisante 72 365,78 \$;

ET d'approuver les prévisions budgétaires révisées ;

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles aux postes budgétaires suivants : « Achat eau – RIEAP Bas-St-François » 02 413 00 951 - « Contribution immo. - Régie eau » 02 413 01 95

LOISIRS ET CULTURES

14. OCTROI DE CONTRAT POUR LE REPOSITIONNEMENT DES BOUÉES PAR EXCAVATION DES ÎLES INC

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de la garde côtière a été fait à la Municipalité de Pierreville et ce afin de repositionner les bouées puisqu'il est important que les bouées soient bien positionnées et ce pour la sécurité maritime et la navigation ;

CONSIDÉRANT QUE la garde côtière peut ordonner le repositionnement ou la modification de bouées si elles ne sont pas conformes ou si elles représentent un danger pour la sécurité des opérateurs et des usagers de l'eau ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions météorologiques soit les forts vents ont déplacées les bouées de leur position d'origine ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de bouées ont la responsabilité de s'assurer que leurs bouées sont conformes aux normes et qu'elles sont entretenues et repositionnées si nécessaire ;

CONSIDÉRANT QUE les bouées sont des aides essentielles à la navigation et que leur positionnement est crucial pour éviter des dangers et guider les bateaux de manière sûre et efficace ;

2025-07-243

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Jean Précourt
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'octroyer le contrat à l'entreprise Excavation des Îles Inc pour un montant de 2 759,40 \$ taxes comprises pour le repositionnement des bouées puisque le repositionnement des bouées est une opération complexe qui vise à assurer une navigation sûre et efficace;

QUE cette somme sera répartie entre les Municipalités de Pierreville et de Saint-François-du-Lac ainsi que de la communauté d'Odanak selon la population.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Subvention - Bouées » 02 701 41 990

**15. AUTORISATION DE PAIEMENT À MÉDIA
TRANSCONTINENTAL POUR LE JOURNAL
CONSTRUCTO POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
DES MODULES DE JEUX DANS LE PARC LAFRENIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'un avis public d'appel d'offre pour les travaux d'aménagement des modules de jeux dans le Parc Lafrenière a été publié dans le journal Constructo le 26 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la facture n° 8156 en date du 25 juin 2025 nous a été acheminé pour un montant de ± 637,42 \$ taxes comprises pour la publication de l'appel d'offres ;

2025-07-244

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par la conseillère Josée Bussières
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture n° 8156 à la compagnie Média Transcontinental S.E.N.C. au coût total de ± 637,42 \$ taxes comprises.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Parc Lafrenière et Parc Martel » 03 310 01 007

PÉRIODE DE QUESTION

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2025-07-245

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la séance soit levée à : 19h49

André Descôteaux
Maire

Lyne Boisvert, CPA
Directrice générale/
greffière/trésorière